

Cessions d'activités et normes IFRS : quels sont les impacts sur la trésorerie ?

Par Xavier Paper, associé, Paper Audit & Conseil

L'application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » est susceptible d'avoir des effets inattendus sur le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (« la trésorerie ») figurant dans les états financiers du groupe cédant. Les développements suivants ont pour objet de présenter ces effets en présence d'une cession d'activités initiée au cours de l'exercice n et dont la réalisation effective n'interviendra qu'ultérieurement, au cours de l'exercice n+1.

Impacts sur les comptes de l'exercice n

Au cours de l'exercice n, le groupe cédant annonce, de manière officielle, son intention d'engager un plan de cession d'actifs et entame des négociations exclusives avec un acquéreur potentiel. Au terme de la norme IFRS 5, les activités en cours de cession et les activités cédées doivent être classées comme « détenues en vue de la vente ». Dès lors, l'ensemble des actifs et passifs concernés est regroupé et isolé sur deux lignes distinctes du bilan : « actifs détenus en vue de la vente » et « passifs détenus en vue de la vente ». Ces reclassements s'opèrent à la clôture de l'exercice de référence et ne concernent pas les exercices antérieurs.

La trésorerie du groupe cédant se trouve ainsi artificiellement dégra-

dée dans la mesure où, dès la clôture de l'exercice n, la trésorerie incluse dans les actifs en cours de cession doit être extraite de la rubrique correspondante du bilan pour être reclassée au sein des « actifs détenus en vue de la vente ».

Afin de remédier à cette situation, et compte tenu de l'importance que revêt la trésorerie en analyse financière, la norme IFRS 5 impose de fournir, dans les notes annexes, le détail des principales catégories d'actifs et de passifs destinées à être vendues.

De son côté, le résultat net des activités en cours de cession doit être présenté dans une rubrique spécifique au pied du compte de résultat. Les flux de trésorerie nets générés par les activités en cours de cession sont présentés selon deux options : soit sur une ligne spécifique du tableau des flux de trésorerie, qui inclut l'ensemble des flux générés par ces activités au titre de l'exercice n, soit sur une ligne distincte au sein de chacune des fonctions constituant le tableau de flux (exploitation, investissement, financement).

Impacts sur les comptes de l'exercice n+1

Les activités étant effectivement cédées au cours de l'exercice n+1, le groupe cédant doit fournir, au titre de cet exercice, un niveau d'informations identique à celui présenté pour l'exercice n, à l'exception du bilan :

- un montant unique, au pied du compte de résultat, correspondant à la somme du résultat après impôt généré par les activités cédées et du résultat de cession après impôt (plus-value ou moins-value) desdites activités,

- la décomposition des flux de trésorerie attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement. Celle-ci peut être matérialisée selon deux options : soit dans le corps du tableau des flux de trésorerie, dans chacune des trois fonctions sur une ligne distincte, soit dans les notes annexes, dans une rubrique spécifique aux activités cédées.

La trésorerie issue du produit de cession des activités cédées est inscrite au bilan selon les règles de droit commun au sein de la trésorerie. Afin de permettre l'analyse de l'évolution de la trésorerie depuis la clôture de l'exercice n, il convient de corriger la trésorerie figurant dans le bilan à cette date du montant inclus dans les « actifs détenus en vue de la vente ».

Conclusion

La norme IFRS 5 se place dans une perspective de continuité d'exploitation ; en isolant l'ensemble des éléments attachés aux activités en cours de cession et aux activités cédées, elle permet d'apprécier la performance financière des activités que le groupe cédant est appelé à conserver.